

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0205/PRE portant Approbation de la Convention avec la Société GOLDEN AFRICA DJIBOUTI.

n° 2011-0205/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 octobre 2011

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2011

Date du numéro
31 octobre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°2011-0066/PRE en date du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret n°2011-0067/PRE en date du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement. **Vu** le décret n°2011-0076/PRE en date du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministres

Vu la convention signée le 13 juin 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvée la Convention signée le 13 juin 2011 entre le Gouvernement de la République de Djibouti représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification et le Groupe HAYEL SAEED ANAM, pour la réalisation d'une Usine d'Huile Végétale à Djibouti.

Article 2

Il est attribué une parcelle de terrain d'une superficie de 120.000 m2 sis à Dorale, à raison de 1000 fd le m2.

Article 3

Le Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Ministère de l'Énergie et de l'Eau chargé des Ressources Naturelles, le Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration, l'ONEAD, l'EDD et Djibouti Telecom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret et sont tenus à cet égard d'apporter toute l'assistance nécessaire à la Société GOLDEN AFRICA DJIBOUTI, pour la bonne réalisation du Projet.

Article 4

Le présent décret prend effet à compter du 30 octobre 2011.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH